

---

Extrait des registres du conseil d'administration du département du Vaucluse relatant les obsèques du représentant Gasparin, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait des registres du conseil d'administration du département du Vaucluse relatant les obsèques du représentant Gasparin, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 372-373;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39651\\_t1\\_0372\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39651_t1_0372_0000_8);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Le citoyen d'Auvergne, volontaire au 8<sup>e</sup> bataillon de l'Aisne, actuellement à l'hôpital du Nord, demande des secours dont il a le plus grand besoin.**

Renvoyé au comité de la guerre (1).

**Les citoyens Arnoux, administrateur du département de Vaucluse, et Fabre, procureur de la commune de Camaret, se présentent à la Convention, en qualité de députés des autorités constituées du département de Vaucluse; ils apportent le cœur du brave Gasparin, notre collègue, mort à la suite de ses pénibles travaux, qu'ils déposent sur l'autel de la patrie, avec 126 marcs 7 onces vaisselles d'argent, qui ont été découverts dans la maison du ci-devant Grammont, qui l'avait recélée dans quatre murs avant son émigration; plus, une paire de bouciers d'argent, remise par un vertueux patriote, et une croix de Saint-Louis; ils annoncent aussi qu'ils ont fait tomber sous la hache de la loi trois émigrés, et huit chefs de révolte.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit l'Adresse des administrateurs du département de Vaucluse (3).*

*Les administrateurs du département de Vaucluse à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple,

« La mort vient d'enlever à la patrie un de ses plus ardents défenseurs, un citoyen digne, par ses vertus civiques, du titre auguste de représentant du peuple. Gasparin, dont la réputation intacte a soutenu dans cette enceinte l'honneur de la contrée qui nous délègue, Gasparin, cher à tous les cœurs amis de la liberté, cher à l'armée qui doit faire disparaître l'ombre même de la ville infâme. Gasparin n'est plus.

« Ses dernières paroles ont été celles-ci : *Marchons tous sous les murs de Toulon, ça ira, la République triomphera.* Les veilles continues, les longues fatigues avaient épuisé chez lui les facultés de la vie; il l'a perdue pour la République. Toutes les Sociétés populaires du district d'Orange, celle d'Avignon, l'Administration du département de Vaucluse ont pensé que la mémoire de Gasparin était chère à ses collègues, et que l'offrande de son cœur serait agréable à la Convention. Nous l'apportons pour le déposer au sommet de la Montagne, ce cœur qui fut toujours embrasé du désir de la voir triomphante; et si la patrie est terrible,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 237.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808. *Bulletin de la Convention du 10<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (samedi 30 novembre 1793). Journal de la Montagne* [n<sup>o</sup> 18 du 11<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793), p. 143, col. 1].

avec justice, pour les traîtres, à la vertu, la patrie est reconnaissante.»

(*Suivent 17 signatures.*)

*Procès-verbal (1).*

*Extrait des registres du conseil d'administration du département de Vaucluse.*

Séance publique du 27 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

L'Administration du département de Vaucluse, ayant entendu une députation de toutes les autorités constituées et de la Société populaire de la commune d'Orange, sur la demande d'envoyer deux commissaires pour déposer dans le sein de la Convention le cœur du représentant du peuple Gasparin;

Partageant avec enthousiasme les intentions d'Orange, et voulant présenter autant qu'il est en elle l'expression de ses sentiments pour la mémoire de Gasparin;

Le procureur général syndic en remplacement entendu,

Arrête :

Que les citoyens Arnoux et Fabre, procureur de la commune de Camaret iront, en qualité de députés de l'Administration, porter le cœur de Gasparin dans le sein de la Convention, et demander qu'il soit placé dans le Panthéon.

Que ses commissaires lui présenteront le procès-verbal de la séance de l'Administration, dans lequel elle a consigné ses regrets sur la perte de Gasparin, et le désir qu'elle avait de perpétuer le souvenir de ses vertus.

BOSSE, *vice-président*; COTTIER Julian, *secrétaire général.*

*Suit la teneur du procès-verbal visé dans le document qui précède (2).*

*Extrait des registres du conseil d'administration du département de Vaucluse.*

Séance publique du 24 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Arnoux, membre de l'Administration, un de ses commissaires, pour assister aux obsèques du représentant Gasparin, décédé à Orange, fait, au nom de l'Administration, son rapport :

« Citoyens,

« L'administration ne pouvant se transporter en corps à Orange pour donner à la mémoire de Gasparin le témoignage de reconnaissance qu'elle croyait lui devoir, elle nous chargea, mes collègues et moi, de remplir cette mission pénible, et douce en même temps. Nous venons, citoyens, nous en acquitter.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.

(2) *Ibid.*

Nous avons semé des fleurs sur la tombe de Gasparin, nous lui avons rendu les derniers devoirs.

« Nous avons eu la douce satisfaction de voir accourir à cette pompe funèbre les habitants de toutes les communes voisines. L'expression de la douleur était peinte sur leur front; vous eussiez dit qu'ils avaient perdu leur père, leur époux, leur enfant. Ils se rappelaient entre eux ses vertus, le bien qu'il leur avait fait, celui qu'ils en attendaient encore; nous les avons vus se presser autour de nous, s'enorgueillir des témoignages d'affliction que nous rendions à la mémoire de Gasparin : ils paraissaient se les approprier. - Nous l'avons élevé, disaient-ils, il était vertueux, il est mort. Le souvenir de ses vertus ne mourra jamais parmi nous, nous les rappellerons à nos enfants : pourraient-ils ne pas l'imiter?

« Gasparin eut d'autant plus de mérite à rester vertueux qu'il fut environné de vices; il résista à la corruption de la plupart des co-députés du département; il osa se lever contre eux et leur arracher le masque qui les couvrait.

A ces mots, tous les cœurs ont paru s'électriser, et, comme de concert, chacun veut transmettre à la postérité, avec la mémoire de Gasparin, l'amour que ses concitoyens lui portèrent.

Que l'Administration déclare, s'écrie l'un (le procureur général syndic en remplacement), que la mémoire de Gasparin nous est chère; qu'elle le déclare au nom du département de Vaucluse; que son buste soit placé au milieu de nous, ajoute un autre (Chapuy), que son génie nous surveille, qu'il dirige toutes nos opérations. Gasparin n'est pas le seul qui doit guider nos pas s'écrie-t-on d'un autre côté (Agricole, Moureau), Marat, un des fondateurs de la Révolution, un des premiers martyrs de la liberté, nous indique le chemin qui conduit à la gloire; que son buste, placé à côté de celui de Gasparin, nous rappelle que nous devons braver tous les dangers pour affermir la Révolution.

Toutes ces différentes motions sont accueillies avec transport, et l'Administration déclare, dans un saint enthousiasme, que la mémoire de Gasparin est chère au département de Vaucluse, que son buste et celui de Marat seront placés dans la salle de ses séances et que copie du procès-verbal sera de suite adressé à la Convention nationale, comme un hommage qu'elle rend aux vertus des défenseurs de la Montagne.

BOSSE, vice-président; COTTIER-JULIAN, secrétaire général.

*Procès-verbal d'autopsie (1).*

Nous, médecins et chirurgiens de cette ville d'Orange, ayant été requis, par les commissaires du département de Vaucluse et ceux des corps constitués et de la Société populaire de cette dite ville, de procéder à l'ouverture du cadavre du citoyen Gasparin, représentant du peuple, décédé le jour d'hier entre onze heures et midi,

nous serions rendus dans la cour du collège de cette dite ville, où reposait, sur une table, le corps dudit citoyen Gasparin. Et après l'avoir dégagé de son suaire, nous avons vu toute l'habitude du corps dans un état de putréfaction extrême, et la face tellement défigurée que les personnes même les plus familières audit citoyen Gasparin n'auraient pu le reconnaître. Nous avons trouvé la peau couverte, dans certaines parties et particulièrement à la face, d'hydatides remplies d'une humeur sanieuse.

La putréfaction de ce cadavre était telle qu'on ne pouvait l'aborder sans précautions. Cependant, pour calmer les inquiétudes du peuple sur les causes de la mort du citoyen Gasparin, nous aurions procédé, en présence desdits citoyens commissaires et beaucoup d'autres, à l'ouverture de la poitrine et, après avoir enlevé le sternum, nous avons trouvé le lobe gauche du poumon gangrené, tandis que le reste de ce viscère, ainsi que le cœur, étaient dans un état ordinaire; le cœur a été extrait pour être embaumé.

Nous avons procédé ensuite à l'ouverture du bas ventre; nous y avons trouvé l'estomac et tous les autres viscères dans un état assez ordinaire et sans aucune ulcération ni excoriation. Enfin l'ouverture de la tête ne nous a fourni aucune preuve d'altération dans les parties y contenues.

Il nous paraît résulter de l'état du cadavre de Gasparin, que ce représentant du peuple n'a pas été ravi à la République par l'effet d'aucun poison. Les grands travaux auxquels ce digne citoyen s'est livré pour la Révolution minaient depuis longtemps sa complexion et préparaient sourdement la perte que nous déplorons. Le citoyen Gasparin, à la suite de tant de fatigues, avait le sang abreuvé d'une humeur acrimonieuse; cet état des choses, amenant tôt ou tard la dissolution entière de ce principe de la vie, amène nécessairement la gangrène dans le sang et conséquemment la mort.

Tel est notre avis.

A Orange, le vingt-deux du second mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

(Suivent 28 signatures.)

Arrêté (1).

*Extrait du registre du Conseil d'administration du département de Vaucluse.*

Séance publique du 28 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

L'Administration du département de Vaucluse, le procureur général syndic en remplacement entendu.

Arrête que les citoyens Arnoux et Fabre présenteront à la Convention nationale la vaiselle trouvée dans la maison de l'émigré Grammont, pesant cent vingt-six marcs et sept onces, et qu'ils remettront ensuite au directeur de

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 808